

**Arrêté temporaire portant sur des travaux de création
place PMR, « place du Four » à Cervens**

**Arrêté
N°AT-2025/03**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société Eurovia Amphion, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex,

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux création place PMR « place du Four » à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « place du Four » à Cervens.

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 5 au mercredi 19 mars 2025, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « place du Four » à Cervens :

- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/H ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

Article 2 :

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie
« place du Four » à Cervens

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux
véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

Les travaux ne devront pas gêner le passage du bus de ramassage scolaire et devront se
dérouler **obligatoirement** entre **9h et 16h**,

Article 5 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise
Eurovia Amphion,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la
communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. Marc RABOISSON représentant de la société Eurovia Amphion,
- au service des transports de Thonon Agglomération,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais.

Fait à Cervens 4 mars 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le - 4 MARS 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

